

Energie et Climat dans la Loi Grenelle 2

Jean-François CHAUVEAU
Directeur-adjoint de la DRIEE-IF

28 septembre 2010

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-De-France (DRIEE-IF)

SOMMAIRE

- Présentation Loi Grenelle 2
- Bâtiments et urbanisme
- Transports
- Énergie et climat
- Diminution de la consommation énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Nouvelle gouvernance écologique

●



Loi Grenelle II

- - **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II »**
 - **Se compose de 257 articles**
 - **Texte d'application, de territorialisation et de mise en œuvre de 6 chantiers majeurs :**
 - Le bâtiment et l'urbanisme
 - Les transports
 - L'énergie
 - La biodiversité
 - Les risques
 - La gouvernance



Bâtiments et urbanisme

- **Objectifs** : Rupture technologique dans le neuf, accélération de la rénovation thermique dans l'ancien. Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques
- **Principales mesures** :
 - Développer les contrats de performance énergétique
 - Afficher les performances énergétiques des logements dans les annonces immobilières
 - Obligation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique pour les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public dans un délai de huit ans à compter du 1er janvier 2012
 - Simplification, renforcement et verdissement des outils de planification (DTADD, SCOT et PLU...)



Transports

- **Objectif** : Assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports, pour les voyageurs et les marchandises, en respectant les engagements écologiques
- **Principales mesures** :
 - Clarifier les compétences des collectivités locales en matière de planification et de gestion de tous les modes de transport et étendre la possibilité d'avoir recours à une procédure d'urgence pour construire des infrastructures de transport collectif
 - Encourager la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, pour les collectivités locales, les habitations et les lieux de travail
 - Possibilité d'expérimentation du péage urbain dans les agglomérations de plus de 300 000 habitants
 - Création des Zones d'Action Prioritaires pour l'Air (ZAPA)



Diminution de la consommation énergétique

- **Objectif** : Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
- **Principales mesures** :
 - Schémas Régionaux Climat Air Energie (volet efficacité énergétique)
 - Bilan carbone pour les collectivités de plus de 50 000 habitants (sur patrimoine et compétences), les établissements publics de plus de 250 personnes et les entreprises de plus de 500 salariés
 - Plans Climat Territoriaux pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, compatibles avec le SRCAE
 - Extension du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie aux entreprises vendant des carburants. Les collectivités sont toujours éligibles aux CEE
 - Généraliser l'installation de compteurs individuels d'énergie dans les immeubles alimentés par des chaufferies collectives ou des réseaux de chaleur

Développement des énergies renouvelables

- **Objectif** : Porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020
- **Principales mesures** :
 - Volet EnR du SRCAE (dont zones favorables à l'éolien)
 - Instauration d'un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables et mutualisation des frais de raccordement au réseau
 - Encourager les réseaux de chaleur d'origine renouvelable et de récupération
 - Autorisation de toute personne morale à installer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments et à vendre l'électricité produite en bénéficiant du tarif d'achat
 - Possibilité d'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel et dispositif d'obligation d'achat

Nouvelle gouvernance écologique

- **Objectif** : Mieux informer les consommateurs et les citoyens
- **Principales mesures** :
 - Afficher le coût carbone et les autres impacts environnementaux des produits de consommation
 - Afficher les émissions de carbone associées aux prestations de transport de voyageurs ou de marchandises, sans limitation de distance à partir de 2011
 - Réforme des études d'impact et des enquêtes publiques
 -
 -
 -

